



PÔLE EMPLOI

INSTANCE PARITAIRE REGIONALE

OBJET	En application de la loi du 13 février 2008 sur la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, une Instance Paritaire Régionale (IPR) a été mise en place au sein de chaque direction régionale de Pôle Emploi.
MISSION	<p>Les IPR/IPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veillent à la bonne application de l'accord d'assurance chômage • Sont consultées sur la programmation des interventions de Pôle Emploi au niveau territoriale • Statuer sur les cas individuels visés par la convention d'assurance chômage (sur proposition de délibération des Structures Paritaires Territoriales)
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • 5 titulaires et 5 suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. • 5 titulaires et 5 suppléants représentant les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.
MODE DE DESIGNATION	Les désignations sont faites au niveau national sur proposition de l'échelon régional
DUREE DU MANDAT	Trois ans, renouvelable.
FREQUENCE DES REUNION	L'IPR se réunit en tant que de besoin et, au minimum 8 fois par an.

Votre contact :

Bruno VERNEY
 MEDEF Lyon-Rhône
 60, avenue Jean Mermoz
 69384 LYON cedex 08
 04.78.77.07.01
 bruno.verney@medeflyonrhone.com

